



**MARCHE DE SERVICES ET FOURNITURES COURANTES  
N°2023-002**

CAHIERS DES CLAUSES

**Objet de la consultation :**

**PRESTATION DE SURVEILLANCE, DE GARDIENNAGE, ET DE SECURITE DE L'ETABLISSEMENT**

**Identification du signataire :**

Le directeur Général de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger représenté par le chef d'établissement du lycée Victor Hugo à Marrakech, Monsieur Serge FAURE.

**Identification du comptable assignataire :**

L'agent comptable de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger représentée par l'Agence Comptable secondaire des EGD de l'AEFE à Marrakech, Monsieur Cédric ALBY.

## Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1 OBJET DU MARCHE :

Le présent marché a pour objet les prestations de surveillance, gardiennage et de sécurité du lycée Victor Hugo de Marrakech (Agence pour l'enseignement Français à l'Étranger)

### 1.2 FORME DU MARCHE

Il s'agit d'un marché ordinaire mono-attributaire.

Les prestations définies au CC ne sont divisées ni en tranches ni en lots.

L'exécution du marché est soumise aux conditions techniques décrites dans le Cahier des Charges (CC) définissant le détail de l'ensemble des prestations à réaliser.

Le marché se décompose en deux parties :

- Les prestations récurrentes de surveillance, gardiennage et sécurité, à prix forfaitaire qui correspondent aux prestations réalisées par fréquence, et zones d'intervention, chiffrées au Bordereau de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (BDPGF)
- Les prestations à la demande, à prix unitaires, qui correspondent aux prestations supplémentaires ou exceptionnelles (la nécessité de renforcer la surveillance d'un site, etc.).  
Les prestations à la demande sont chiffrées dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) Elles s'exécuteront au moyen de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins, et établis à partir des prix figurant au bordereau des prix unitaires (BPU).

### 1.2 PROCEDURE DE PASSATION ET MONTANT

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée.

La notification du marché, et sa reconduction expresse, emporteront conclusion des prestations forfaitaires, qui constitueront le montant minimum de chaque période de deux ans du marché.

### 1.4 DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une durée de deux (2) ans à compter du 1er septembre 2023 ou à défaut à sa date de notification si celle-ci est postérieure au 1er septembre 2023.

Il sera ensuite reconductible expressément deux (2) fois pour une période de un (1) an. La durée maximum du marché est donc de quatre (4) ans, reconduction comprise.

La reconduction prendra la forme d'une décision expresse de la part de la personne responsable du marché (courrier avec accusé de réception) et interviendra dans un délai d'un (1) mois avant l'échéance du renouvellement. Les titulaires du marché ne peuvent refuser la reconduction.

## ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché, par ordre de priorité, sont les suivantes :

1 <sup>er</sup> document	Règlement de consultation (RC)
2 <sup>ème</sup> document	Acte d'Engagement (AE)
3 <sup>ème</sup> document	Cahier des Charges (CC)
4 <sup>ème</sup> document	Bordereau de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (BDPGF)
5 <sup>ème</sup> document	Bordereau des Prix Unitaires
6 <sup>ème</sup> document	Mémoire technique
7 <sup>ème</sup> document	Attestation de Visite
8 <sup>ème</sup> document	Attestation ou copie délivrée par le CNSS certifiant que l'entreprise est en situation régulière envers cet organisme
9 <sup>ème</sup> document	Attestation ou copie conforme délivrée par l'administration fiscale certifiant que la société est en situation régulière envers cette société

### 2.1 PIECES GENERALES

Il est précisé que l'ensemble des conditions générales de vente du prestataire de service et/ou des fabricants qu'ils distribuent ne font pas partie des documents contractuels.

## ARTICLE 3 : SOUS TRAITANCE

La sous-traitance n'est pas autorisée pour ce marché.

## ARTICLE 4 : CONDITIONS DE TRAVAIL

### 4.1 MESURES DE PREVENTION

Le titulaire doit assurer la stricte application des lois et règlements en vigueur sur les conditions de travail, sa durée et sur l'emploi de la main d'œuvre marocaine et étrangère.

Avant tout commencement d'exécution des prestations, le pouvoir adjudicateur et le titulaire procéderont à une inspection commune des lieux de travail afin de délimiter les secteurs d'intervention, les zones à risques, les voies de circulation du personnel et globalement les risques professionnels. S'il y a lieu, cette visite aboutit à la rédaction d'un plan de prévention établi contradictoirement.

### 4.2 ORGANISATION DU TRAVAIL

A compter de la notification du marché et avant toute prise de fonction, le titulaire remet **obligatoirement** au pouvoir adjudicateur une liste indiquant les noms, prénoms, n° de CIN, n° d'affiliation à la CNSS, ou tout autre renseignement qui pourrait être exigé, des personnes amenées (personnel d'encadrement inclus) à intervenir sur le site. Cette liste doit être tenue à jour et transmise systématiquement au pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'interdire l'accès des locaux et de demander le remplacement immédiat des personnels ne donnant pas satisfaction, notamment en cas de violence verbale ou physique, ou de défaillance dans l'exécution des prestations.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire dans un délai de 15

jours, le bordereau de déclaration CNSS (datant de moins de 3 mois) ou une copie certifiée conforme du personnel affecté au présent marché.

## ARTICLE 5 : LIEU D'EXECUTION, HORAIRES ET EFFECTIFS AFFECTES

Le lieu d'exécution est le lycée Victor Hugo de Marrakech et ses différents accès.

La prestation se doit d'être exécutée en tenant compte des spécificités de l'établissement et en dissociant les périodes d'activités scolaires de celles de congés scolaires.

Les nuitées ainsi que les jours fériés et dimanches sont également à considérer en fonction des besoins spécifiques de l'établissement.

La planification des prestations sera révisée selon les besoins de l'établissement.

## ARTICLE 6 : DESCRIPTION ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

### 6.1 CONDITIONS D'EXECUTION

Les prestations à effectuer ont pour but d'assurer la surveillance, le gardiennage et la sécurité des établissements par le personnel du titulaire pour le compte du pouvoir adjudicateur.

Les interventions du titulaire et les résultats obtenus sont appréciés par des constatations et des contrôles de qualités effectués par le pouvoir adjudicateur, conformément au mémoire technique.

Le marché impose au titulaire une obligation de moyen et de résultat. Le titulaire garantit les résultats fixés au présent CC et met en œuvre, de sa propre autorité et sous sa seule responsabilité, tous les moyens compatibles avec l'activité de chaque établissement et qu'il juge utile pour l'accomplissement de ses missions. En conséquence, tous les moyens et modalités décrits dans le présent CC, notamment les périodicités ou le nombre d'agents, ou tous les documents qui y sont cités ne sont que les moyens minimaux nécessaires au titulaire pour satisfaire à ses obligations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de doter le titulaire de clés ou de télécommandes, permettant l'accès aux établissements du groupement. Les modalités de gestion des clés seront arrêtées d'un commun accord entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur. En cas de perte ou de vol des clés ou télécommandes fournies par le pouvoir adjudicateur, le titulaire en avise aussitôt le responsable du site concerné.

Le pouvoir adjudicateur se réserve alors le droit de facturer au prestataire le remboursement du matériel égaré.

### 6.2 DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Le titulaire assure la surveillance, le gardiennage et la sécurité de l'établissement 24h/24, 7 jours/7, 365 jours/365 y compris les dimanches et jours fériés.

En cas d'absence d'un personnel, le prestataire s'engage à remplacer celui-ci dans un délai maximum d'une heure.

La prestation comprend les missions suivantes :

- Assurer la sécurité de l'établissement et de ses usagers
- Contrôler les accès de l'établissement, vérifier les identités et assurer le contrôle des effets personnels si nécessaire
- Réaliser des rondes de surveillance
- Consigner les dysfonctionnements
- Signaler tout comportement suspect

### 6.3 Spécificité des personnels

Le personnel du titulaire doit :

- Porter un uniforme permettant de le distinguer
- Etre titulaire d'un casier judiciaire vierge
- Etre, ponctuel, vigilant
- Maitriser la langue française

- Respecter les lois et la réglementation en vigueur
- Etre en capacité de respecter et appliquer les consignes de l'établissement
- Etre en capacité de se maîtriser face aux différentes situations
- Etre formé à la sécurité
- Respecter un devoir de réserve et de confidentialité
- Assurer ses missions quotidiennes et ne jamais quitter son poste sans y être autorisé
- Ne pas fumer dans l'enceinte de l'établissement
- Respecter les consignes du superviseur

#### 6.4 Prestations exceptionnelles

Le titulaire peut se voir solliciter par le pouvoir adjudicateur pour des prestations exceptionnelles (Manifestations, soirées,...) ou pour renforcer les équipes en place si la situation l'exige. Il s'engage à mettre à disposition des personnels formés et adaptés aux besoins de l'établissement.

#### 6.4 Formation des personnels

Le titulaire s'engage à dispenser les formations nécessaires à l'ensemble des équipes de surveillance de l'établissement.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'assurer des formations si cela s'avère nécessaire pour le bon fonctionnement de l'établissement.

#### 6.5 Consignation des événements

Le titulaire s'engage à tenir à jour un registre sur lequel les événements du jour seront consignés.

Ce document retranscrira notamment les heures de départ et d'arrivée des personnels et l'ensemble des informations nécessaires au suivi de l'établissement.

Le pouvoir adjudicateur fera un état des lieux des attendus au titulaire lors du démarrage du contrat.

#### 6.5 Consignation des événements

### ARTICLE 7 PRIX ET REVISION DE PRIX

Le marché est traité selon les prix fixés par le présent marché.

#### Contenu des prix :

Les prix sont réputés couvrir tous les coûts directs et indirects, et marge nette du titulaire. Ils sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant la prestation. Les montants des comptes sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de la livraison.

Les prix à payer sont ceux applicables à la date de commande et définis dans le BDPGF et le BPU (annexes du présent marché).

### 7 - PAIEMENT - ETABLISSEMENT DES FACTURES

Les factures seront adressées par mail aux adresses suivantes :

[gestionnaire-adjointe@citescolairehugorenoir.org](mailto:gestionnaire-adjointe@citescolairehugorenoir.org)

[sec-intendance@citescolairehugorenoir.org](mailto:sec-intendance@citescolairehugorenoir.org)

Chaque facture, établie en un seul original, porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse du créancier,
- numéro ICE,
- n° de facture,
- date de facturation,
- référence du marché
- numéro de son compte bancaire, tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- le numéro et la date du bon de commande (pour les prestations à la demande)

- le numéro et la date du bon de livraison ou de la fiche d'intervention
- la désignation précise des prestations
- date de réalisation des prestations (date du service fait)
- cachet et signature
- montant hors T.V.A. de la fourniture livrée,
- taux et montant de la T.V.A.,
- montant total T.V.A. incluse.

Il ne peut - être facturé que les prestations effectuées et conforme au présent marché.  
La facturation sera établie mensuellement.

#### ARTICLE 8- Paiement

Le mode de règlement est le virement administratif effectué dans un délai maximum de 30 jours à réception de facture.

#### ARTICLE 9 - UNITE MONETAIRE

Le présent marché est conclu en dirhams (MAD).

#### ARTICLE 10- Assurance

Le titulaire s'engage à souscrire une assurance permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers.

Il devra justifier, dans un délai de 15 jours, à compter de la date de notification du marché qu'il est à jour de ces assurances.

#### ARTICLE 11 - RESILIATION

Dans tous les cas, la résiliation aux torts du titulaire peut être prononcée lorsque ce dernier a contrevenu aux dispositions contractuelles du présent marché.

Au cas où une action judiciaire serait engagée, sera seul compétent le Tribunal de Commerce de Marrakech.

A Marrakech  
Le.....

A.....  
Le .....

L'ordonnateur de l'AEFE à Marrakech

Le représentant du soumissionnaire